

Elaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016



Dossier d'approbation

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIESSOIX

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS

Éléments du cadastre
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)

- Limites des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire
- Réseau viarie
- Cours d'eau

Zonage

- Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
- Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
- Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20^e siècle
- Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20^e siècle où est souhaité une densité de logements importante
- Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20^e siècle
- Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
- Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
- Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
- Uxa - Sous-secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction à l'identique des habitations après sinistre
- Uxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
- 1AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
- 1AUbv - Sous-secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
- 1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
- 1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à court terme
- 1AUxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
- 2AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
- 2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
- 2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à long terme
- N - Zone naturelle et forestière
- Na - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace naturel sans nouvelle construction possible
- Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
- Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
- Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
- A - Zone agricole
- Aa - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
- Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
- Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
- Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

Prescriptions

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2^e CU)
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
 - Acte remarquable
 - Bâti remarquable
 - Halls à protéger
 - Linéaire de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
 - Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
 - Secteur de patrimoine bâti à protéger
 - Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
- Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
- Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- Zones Humides (Source: DREAL BN, Avril 2015) (Art.L151-23 CU)
- Zones inondables (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
- Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
- Marge de recul
- Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

Informations Projets routiers

- Prolongement de la rocade
- Doublement 2x2 voies de la RD 407 (rocade actuelle)
- Déviations de la RD 524 (communes déléguées de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Roi)
- Faisceau de contournement Nord-Ouest de Vire
- Faisceau de la liaison 2x2 voies de Vire à l'A84
- Zone de nuisance sonore (Art.L571-10 CE)

